Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20241128-158754-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Publication : 17/12/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

Date de convocation : 22/11/2024

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 63

Conseillers votants : 92

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024

****

Délibération n° CC/24-128

Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) : autorisation de signature

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, Rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 28 novembre 2024 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES

VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Florence CHIREZ (suppléant de Pascal GIMONET - NEUILLY), Arnaud LANGLOIS (suppléant de Agnès MARRE - SUZAY)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel CITHER à Monsieur Michel ALBARO
Madame Jocelyne RIDARD à Madame Valérie BOUGAULT
Madame Renée MATRINGE à Madame Erika SIMEK
Monsieur Claude LANDAIS à Monsieur Pascal JOLLY
Madame Lorraine FERRE à Monsieur Jean-Michel DE MONICAULT
Madame Lydie LEGROS à Monsieur Guillaume GRIMM
Monsieur Michel PATEZ à Madame Geneviève CAROF
Monsieur Antoine ROUSSELET à Madame Sarah BOUTRY
Monsieur Hervé BOURDET à Madame Karine CHERENCEY
Madame Laurence MENTION à Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Jérôme PLUCHET à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Michel LAGRANGE à Monsieur Patrick LOSEILLE
Monsieur Julien CANIN à Monsieur Pascal LEHONGRE
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU à Monsieur Pascal MAINGUY
Monsieur Jean-Luc MAUBLANC à Monsieur Hervé PODRAZA
Monsieur Thierry HUIBAN à Monsieur Yves DERAEVE
M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Mme Dominique MORIN à Mme Nicole BALMARY
M. Jérôme GRENIER à Madame Aline BERTOU
M. Christopher LENOURY à Mme Paola VANEGAS
M. Raphaël AUBERT à M. Olivier VANBELLE
Mme Patricia DAUMARIE à Monsieur Thibaut BEAUTÉ
M. Yves ETIENNE à M. Johan AUVRAY
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Marie-Christine GINESTIERE
M. Denis AIM à M. Youssef SAUKRET
M. Gabriel SINO à Madame Martine SEGUELA
Madame Annick DELOUZE à Monsieur Thomas DURAND

Madame Catherine MIKLARZ à Monsieur Fabrice CAUDY
Monsieur Jean-Pierre TAULLÉ à Monsieur Christophe BASTIANELLI

Absents :

Madame Lydie CASELLI
Monsieur Patrick JOURDAIN
Monsieur Laurent LEGAY
Monsieur Patrick DUCROIZET
Monsieur Paul LANNOY
Monsieur Vincent LEROY
Monsieur Pascal DUGUAY
Monsieur Xavier PUCHETA
Monsieur Philippe FLEURY

Secrétaire de séance : Yves DERAEVE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-9-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-126 du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 portant validation de l'architecture du Projet de territoire de SNA ;

Vu la délibération du 7 janvier 2022 du Département de l'Eure relative à la nouvelle politique de soutien aux territoires ;

Vu la délibération du 20 juin 2022 de la Région Normandie relative à la nouvelle politique contractuelle territoriale 2023-2027 ;

Vu le projet de Contrat de territoire 2023-2027 ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant l'intérêt de contractualiser avec la Région Normandie et le Département de l'Eure pour prioriser leurs financements sur les projets structurants de SNA ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention tripartite Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) entre la Région Normandie, le Département de l'Eure et Seine Normandie Agglomération, ainsi que tous documents afférents à cette convention (avenants, etc.).

Article 2 : D'approuver l'abaissement à 20%, sans qu'elle soit inférieure, de la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier, au Département de l'Eure et à la Région Normandie.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. Frédéric DUCHÉ, Mme Martine SEGUELA, M. Thibaut BEAUTÉ, M. Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU, Catherine DELALANDE ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

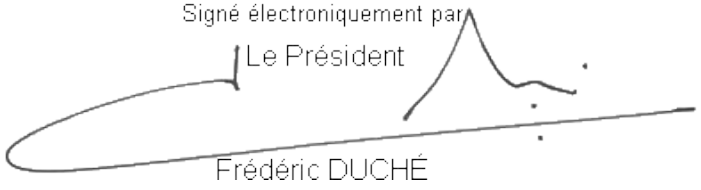

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même

délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTE

Entre les soussignés :

- **La Région Normandie**, dont le siège est situé à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, BP 523, 14035 Caen Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 5 décembre 2022,
  ci-après désignée par les termes « la Région »,

  d'une part,

- **Le Département de L'Eure**, dont le siège est situé Boulevard Georges Chauvin, 27000 EVREUX, représenté par son Président, Monsieur Alexandre RASSAËRT, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 23 juin 2023,

- **Seine Normandie Agglomération**, dont le siège est situé Campus de l'Espace Parc technologique, 1 avenue Hubert Curien, 27200 VERNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Duché, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2024,

  D'autre part,

Ci-après désignés globalement par les termes « les parties » ou « les signataires »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre communes, intercommunalités, Départements et Régions. Elle supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Ses dispositions s'articulent avec celles de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les financements.

Désormais, les Régions et les Départements ne peuvent exercer que les compétences qui leurs sont attribuées, notamment, par l'article L4221-1 pour la Région et l'article L3211-1 du CGCT pour les Départements. Des compétences, telles que celles citées à l'article L1111-4 du CGCT, dont la liste n'est pas exhaustive, sont partagées entre les communes, EPCI, départements et régions. D'autres compétences, citées à l'article L1111-9 du CGCT, nécessitent le concours de plusieurs collectivités ou groupements, dont l'un d'eux est désigné en qualité de chef de file. Les articles L1111-8 et L1111-8-1 du CGCT prévoient un système de délégation de compétences entre collectivités, qui permet à une collectivité de donner délégation d'une compétence, dont elle est attributaire, à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un EPCI.

L'article L1111-9-1 du CGCT, issu de la loi MAPTAM, institue une conférence territoriale de l'action publique (CTAP), qui constitue l'espace privilégié de concertation entre les collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics dans le but de favoriser un exercice concerté de leurs compétences. Pour les compétences coordonnées, le chef de file est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités et groupements. Les Régions et les Départements, lorsqu'ils sont chefs de file, doivent élaborer un projet de convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), qui est examiné en CTAP. L'élaboration d'une CTEC est facultative pour les communes et les EPCI, lorsqu'ils sont chefs de file. La présente convention d'exercice concertée a reçu un avis favorable de la CTAP du 9 novembre 2022.

L'article L1111-10 du CGCT encadre les interventions financières des collectivités dans l'objectif de limiter la pratique des financements croisés, de mieux responsabiliser les collectivités initiatrices de projets d'investissement et de contribuer à la maîtrise de la dépense publique locale. Aux termes de l'article L1111-9 du CGCT, à l'exception des opérations figurant dans le contrat de plan, tous les projets relevant de compétences donnant lieu à la désignation d'un chef de file peuvent bénéficier de subventions d'investissement et de fonctionnement, soit de la région, soit d'un département. L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et des Départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

II - CONVENTION :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives des signataires, notamment en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

Article 2 : Dispositifs d'intervention

Dans la limite de leurs dispositifs d'intervention respectifs, les parties pourront s'engager à apporter leur soutien aux projets s'inscrivant dans les domaines d'action détaillés dans le tableau, joint en annexe.

Les domaines d'action détaillés pourront être complétés, par voie d'avenant, pour tenir compte de l'évolution des interventions concertées décidées par les parties au titre de la présente convention.

Article 3 : Service unifié

Une instruction unifiée des dossiers bénéficiant d'un financement de la Région et des Départements sera mise à l'étude. Dans cette hypothèse, les contrats de territoire détermineront la collectivité responsable de l'instruction. La Région et les Départements subordonneront le versement de leur contribution à l'avis conforme de la collectivité responsable de l'instruction, qui s'engagera pour sa part à mettre en place les ressources nécessaires pour mener cette instruction sans contrepartie financière.

Article 4 : Financement des projets

En application de la présente convention, les parties pourront intervenir sur les mêmes projets cumulativement, sur le fondement des textes visés en annexe et en respectant une participation minimale du maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement.

La participation minimale du maître de l'ouvrage, fixée à l'article L1111-9-1 du CGCT à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, pourra être abaissée sans pouvoir être inférieure à 20 %, sous réserve de l'application de dérogations prévues par la loi.

Article 5 : Délégations de compétences

Si, dans certains domaines d'intervention, les parties donnent délégation de compétence à une collectivité relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment pour instruire et octroyer des aides ou subventions, elles s'engagent à conclure avec le délégataire choisi une convention, dans le respect des articles L1111-8, L1111-8-2 et R1111-1 du CGCT.

Article 6 : Informations réciproques

Conformément à l'article L1611-8 du CGCT, la délibération d'un département ou d'une région tendant à attribuer une subvention d'investissement ou de fonctionnement à un projet décidé ou subventionné par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités s'accompagne d'un état récapitulatif de l'ensemble des subventions attribuées à ce même projet par les collectivités territoriales.

A cette fin, les parties s'engagent à une information réciproque des subventions qu'elles envisagent d'attribuer aux maîtres d'ouvrage des projets couverts par l'application de la présente convention.

Par ailleurs, les articles L3312-5 et L4312-11 du CGCT disposent, respectivement, qu'un Département et une Région doivent annexer à leur compte administratif un état récapitulatif des subventions accordées au profit de chaque commune au cours de l'exercice.

Dès lors, les parties s'engagent à se tenir informées réciproquement des décisions d'attribution de subventions relatives aux projets concernés.

Article 7 : Suivi de la convention

La CTAP constitue le lieu d'échange sur la mise en œuvre, l'évaluation et l'évolution de la présente convention.

Conformément à son règlement intérieur, elle se réunit au moins une fois par an en séance plénière à l'initiative de la Région. Elle peut également être convoquée en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Président de la Région préside les réunions. Aucune condition de quorum n'est exigée. Un compte-rendu des réunions est dressé par les services de la Région.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans et couvre les exercices 2023 à 2027.

Article 9 : Modification et prolongation de la convention

La présente convention pourra être prolongée pour un an maximum, ou modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera recherchée. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Région Normandie	Le Président du Département de l'Eure	Le Président de Seine Normandie Agglomération
Hervé Morin	Alexandre RASSAËRT	Frédéric DUCHÉ

CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT

Entre

La Région Normandie, représentée par Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 décembre 2024,

Et

Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Alexandre RASSËRT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2024,

Et

Seine Normandie Agglomération, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.

Vu

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche, ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie,

La délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands,

Les délibérations du Conseil départemental de l'Eure du 7 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires,

Considérant

Les défis à relever pour faire de la Normandie un territoire encore plus dynamique, pleinement engagé dans les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique, qui offre un cadre de vie résilient, de qualité et attractif.

L'intérêt reconnu des contrats de territoire, outils financiers puissants et incitatifs au service des stratégies de développement qui permettent d'accompagner les territoires vers les transitions durables nécessaires.

L'engagement de la Région, chef de file de l'aménagement du territoire, qui a pour objectif un aménagement équilibré et durable de la Normandie, par l'accompagnement de projets visant à la revitalisation, au développement, à la compétitivité et l'attractivité de l'ensemble des territoires normands.

L'engagement du Département de l'Eure, chef de file de la solidarité territoriale, dont l'objectif est d'accompagner les investissements structurants des territoires, dans le domaine de la santé, la culture, le sport et la revitalisation des centres bourgs et cœurs de villages qui participent à renforcer l'attractivité du territoire ou à améliorer le service aux habitants à l'échelle d'un bassin de vie.

Le projet de territoire porté par Seine Normandie Agglomération, dont les enjeux environnementaux sont déclinés dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ambitieux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissements structurants destinés à favoriser le développement local durable.
Il participe à l'attractivité du territoire qui en est doté, ainsi que, plus largement, à celle du département et de la Normandie.

Le contrat de territoire traduit le croisement entre la stratégie du territoire concerné et les orientations régionales et départementales.

Il comprend les éléments suivants :

- une présentation et une carte du territoire,
- la présente convention partenariale d'engagement,
- le projet du territoire dans lequel s'inscrivent les projets financés,
- la maquette financière prévisionnelle,
- les projets inscrits détaillés dans des fiches-actions, précisant l'année prévisionnelle de démarrage de chaque projet.

Article 2 : Les orientations prioritaires de la Région

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région soutient les projets d'investissement structurants visant à :

- Renforcer l'attractivité normande, au travers de son développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, tout en accompagnant et en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique du territoire
- Conforter les centralités normandes pour favoriser leur attractivité
- Poursuivre l'amélioration de l'offre de services aux normands au travers du développement d'un maillage adapté, notamment en zone rurale
- Préparer les territoires du futur en accompagnant les transitions écologique, énergétique, climatique, numérique et démographique.

Article 3 : Les orientations prioritaires du Département

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département soutient les projets structurants visant à :

- Revitaliser ou redynamiser les centres bourgs et cœurs de village ;
- Renforcer l'offre de santé disponible sur le territoire, par le biais de dispositifs de soutien financier à l'investissement de Maisons de santé ;
- Accroître l'attractivité du territoire en matière de culture et de sport, en accompagnant les collectivités au financement de projets structurants dans ces deux thématiques.

Article 4 : Les axes prioritaires d'intervention du territoire

Au regard du projet de territoire de SNA précédemment présenté, des enjeux qui en découlent, mais également au regard des priorités stratégiques et des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le programme d'actions du territoire s'organise autour des axes stratégiques de développement suivants :

Axe 1 - Grands projets d'aménagement durable et mobilités douces

FA 1	Vernon	Requalification du boulevard urbain et de l'entrée de ville (mobilité douce, végétalisation…)
FA 2	Saint Marcel	Aménagement durable des bords de Seine pour favoriser les mobilités douces et la réappropriation des espaces par les habitants
FA 3	Nord-Ouest exploitation cinémas (NOE)	Création d'un complexe de 8 salles par transfert d'un cinéma classé Art & Essai de 4 salles sur l'ancien site de la Papeterie à Vernon

Axe 2 - Revitalisation des bourgs centres / création de commerces de proximité

FA 4	SNA	ACTe
FA 5	Ecouis	Aménagement du centre-bourg pour le développement touristique, commercial et culturel de la commune dans le respect des enjeux environnementaux
FA 6	Gasny	Requalification du centre-ville de Gasny
FA 7	Giverny	Poursuite de l'expérience touristique en cœur de bourg de Giverny par l'aménagement durable des espaces
FA 8	Vexin-sur-Epte	Aménagement et dynamisation du centre-bourg d'Ecos
FA 9	Vernon	Requalification et renforcement du cœur de ville de Vernon : aménagements durables, densification et mutation (tranche 3)
FA 10	Vernon	Requalification et renforcement du cœur de ville de Vernon : aménagements durables, densification et mutation (tranche 4 à 7)
FA 11	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Dynamisation du centre-bourg et des commerces de Bois-Jérôme Saint Ouen
FA 12	Frenelles-en-Vexin	Aménagement responsable du centre-bourg de Frenelles en Vexin : pour un cadre de vie convivial et attractif

Axe 3 - Développement touristique et culturel du territoire

FA 13	SNA Tourisme	Encadrement et structuration des parcours canoe kayak de l'Eure et de l'Epte
FA 14	Vernon	Restructuration du musée de Vernon : Confortement de l'activité muséographique
FA 15	Les Andelys	Rénovation du Musée Nicolas Poussin
FA 16	Notre Dame de l'Isle	Création d'une médiathèque - Tiers Lieu à Notre Dame de l'Isle : Espace convivial de vie et de savoir

Axe 4 - Accès aux équipements sportifs

FA 17	SNA	Rénovation du terrain de football synthétique du stade de Vernonnet
FA 18	Vernon	Amélioration des prestations offertes au sein du gymnase de Gamilly au profit de meilleures performances sportives des adultes et des jeunes
FA 19	Vernon	Amélioration et extension du gymnase COSEC avec création d'un mur d'escalade en quartier politique de la ville à Vernon
FA 20	Pacy-sur-Eure	Reconstruction des vestiaires du stade de Pacy - Ménilles pour un équipement sportif de niveau national sobre et performant
FA 21	Les Andelys	Construction d'un nouvel équipement sportif aux Andelys : Création d'un gymnase multisports de niveau régional

Axe 5 - Accès aux soins

FA 22	Saint Marcel	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Saint Marcel
FA 23	Les Andelys	Création d'un pôle multiactivités intégrant une Maison de santé pluridisciplinaire en exercice coordonné sur le territoire / d'espaces santé

Article 5 : Durée du contrat

Le contrat de territoire est signé pour la période 2023-2027 et s'achève au 31 décembre 2027.

Chaque projet inscrit au contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention, adressée complète par le maître d'ouvrage, à la Région et au Département, au stade « résultats des appels d'offres » impérativement avant le 31 décembre 2027.

Article 6 : Révision du contrat

A l'initiative du territoire, le contrat de territoire pourra faire l'objet de deux révisions sur sa durée, la seconde devant être engagée au plus tard le 31 décembre 2026.

La révision pourra concerner :
- la modification ou la suppression d'actions déjà inscrites,
- l'inscription de nouvelles actions en cohérence avec le projet de territoire, et ses priorités,
- la poursuite d'actions déjà engagées, notamment après la réalisation d'études préalables.

Pour le Département, cette révision se fera à enveloppe constante (pas d'augmentation de l'engagement du Département sur la maquette financière globale du Contrat). Le Département se réserve, par ailleurs, le droit de réajuster les enveloppes contractualisées en fonction des réalités budgétaires du Département et des collectivités.

Article 7 : Engagements des parties

7.1 Financement :

Les actions inscrites au présent contrat sont susceptibles de bénéficier :
- soit des crédits sectoriels de la Région
- soit de crédits spécifiques tels le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) pour la Région,
- soit de crédits spécifiques thématiques pour le Département de l'Eure.

Les crédits nationaux et les fonds européens (non contractualisés dans ce contrat) pourront être également mobilisés et viendront en déduction de la participation du maître d'ouvrage. Cette dernière devra néanmoins être au minimum de 20% (article L1111-10 du CGCT).

Dans le cas où ces financements complémentaires ne pourraient être obtenus, la Région et le Département ne se substitueront pas aux financeurs défaillants. Des financements complémentaires ne pourront donc pas être accordés.

Pour le Département de l'Eure, les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'un engagement financier deux ans après le démarrage prévisionnel inscrit dans la maquette financière et la fiche action correspondante seront automatiquement sorties du contrat. Le cas échéant, avant cette date, un accord de dérogation de report maximale d'un an peut être sollicité auprès du Département, par écrit à l'attention du Président du Conseil départemental.

Le contrat porte sur **23** actions pour un montant total prévisionnel d'investissement de **51 523 834 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

Les maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de **23 523 372 €**,

La Région Normandie pour un montant prévisionnel de **6 124 205 €** dont **3 981 015 € de FRADT**,

Le Département de l'Eure pour un montant prévisionnel de **6 092 029 €, dont 564 529 € au titre des crédits spécifiques de droit commun (montants indicatifs sous réserve des dépenses éligibles).**

D'autres financements sont attendus (État, Europe…). Ils sont estimés à **15 784 228 €**

Les engagements financiers du présent contrat valent **accord sur l'éligibilité des actions** proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions**, mais pas accord de subvention**.

7.2 Modalités de dépôt des demandes de subvention

Conformément au règlement des subventions régionales et départementales, chaque action du contrat devra donc faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, déposé par le maître d'ouvrage auprès de la Région et du Département.

Le contrat de territoire vaut autorisation de démarrage anticipé des projets inscrits au 1er janvier 2023, sauf modalités particulières propres aux dispositifs d'intervention sollicités.

Pour la Région, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet régional à l'adresse suivante https://monespace-aides.normandie.fr

Pour le Département, les demandes devront être déposées de façon dématérialisée sur l'extranet départemental à l'adresse qui vous sera transmise par sollicitation de mail à contrat-de-territoire@eure.fr.

La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des collectivités partenaires après instruction des dossiers. Les demandes de subvention (qu'elles soient au titre des crédits sectoriels ou des crédits spécifiques des partenaires) seront étudiées **suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet.**

Pour les crédits spécifiques (FRADT, etc…), les sommes indiquées dans la maquette financière et les fiches-actions du contrat constituent des **montants maxima** (calculés sur la base de taux d'intervention déterminés). Dans le cas d'une augmentation du coût prévisionnel du projet, ces montants de subvention ne pourront être revus à la hausse. A l'inverse, dans le cas d'un coût prévisionnel d'opération diminué, les montants de subvention seront proratisés.

Pour les crédits sectoriels (ou dits de « droit commun »), les montants mentionnés dans la maquette et dans les fiches-actions sont prévisionnels. Les subventions attribuées seront définies, par l'application du dispositif mobilisable aux dépenses éligibles du dossier de subvention.

Enfin, toute évolution réglementaire ultérieure à la signature du présent contrat, susceptible d'impacter les modalités précisées dans la convention, s'appliquera automatiquement, quels que soient les engagements pris initialement.

7.3 : Les engagements du territoire attendus par la Région

- Le territoire et ses communes-membres s'engagent d'une façon générale à prendre en compte les enjeux climatiques et de transition écologique.
Les projets exemplaires inscrits au contrat, répondant à ces enjeux et bénéficiant à ce titre d'un soutien important de la Région, seront, le cas échéant, listés dans une annexe particulière. La subvention définitive pourra être diminuée par rapport au montant inscrit au contrat en cas de non-respect des engagements pris à ce titre.

- Le territoire signataire et ses communes-membres s'engagent en la mise en œuvre, dans leurs appels d'offres, de clauses et de critères permettant de faciliter l'accès des entreprises, notamment TPE/PME à la commande publique. Ces clauses visent notamment à simplifier les procédures et lutter contre la sous-traitance abusive.

La Région recommande par ailleurs au territoire et à ses communes membres de s'appuyer opérationnellement sur la Charte des bonnes pratiques pour une commande de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, développée par la Région conjointement avec les organisations professionnelles de maîtrise d'œuvre. La Charte est consultable sur le site internet https://www.normandie.fr/investissement-dans-les-lycees#charte

- Enfin, l'aide régionale est subordonnée à la mise à disposition, régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés qui seraient concernés (centres de formation d'apprentis, maisons

familiales et rurales…), pour la pratique des cours d'éducation physique et sportive (EPS)**.** Une convention d'usage gratuit est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés.

Le respect de ces engagements est apprécié à l'échéance du contrat.

7.4 : Les engagements du territoire attendus par le Département

La démarche de la contractualisation se veut équilibrée, cohérente et concertée.

C'est ainsi que le Département veillera à ce que les projets retenus constituent des investissements à fort effet de levier, en cohérence avec chaque projet de territoire et visant à améliorer le quotidien de chaque eurois.

Au titre de son rôle de chef de file sur la Solidarité, le Département de l'Eure attend des maîtres d'ouvrages des projets accompagnés qu'ils mobilisent des clauses d'insertion dès que la nature des projets le permet.

Le Département s'attachera également à apporter une attention particulière aux mesures prises en faveur de la Transition Ecologique. Une démarche active de réduction de l'impact voire à la contribution du projet à la qualité de l'environnement est attendue au bénéfice de la transition écologique et énergétique.

Le Département sera attentif aux projets qui valorisent la neutralité foncière par le biais de recyclage des fonds friches et dents creuses.

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les friches représentent un important gisement foncier dont la mobilisation et la valorisation doivent contribuer à la trajectoire du « zéro artificialisation nette » (ZAN) fixée par le Gouvernement et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. Des friches urbaines, commerciales, aéro-portuaires, ferroviaires ou routières, industrielles, militaires ou minières et plus généralement du foncier déjà artificialisé mais sous-utilisé, existent et pourraient être réutilisés pour des projets d'aménagement ou de relocalisation d'activités, et ainsi permettre d'éviter l'artificialisation des sols si de tels projets se développaient sur des terrains naturels ou agricoles.

Article 8 : Conditions de coordination et de suivi de l'exécution

8.1. Pilotage et animation

<u>Le Comité de Pilotage local</u>

Le pilotage politique est organisé par la mise en place d'un comité de pilotage qui réunira a minima les signataires du présent contrat ou leurs représentants.

Le Comité de Pilotage local s'assure de la bonne exécution du contrat, et procède, le cas échéant, aux ajustements nécessaires.

En dehors de cette structure et autant que de besoin, des échanges entre les différents partenaires continueront après la signature du contrat en fonction des besoins spécifiques à chaque dossier.

<u>Le Comité technique local</u>

Il est composé a minima des représentants des signataires du contrat. Les représentants des

maîtres d'ouvrage des projets inscrits au contrat pourront être associés.

Il devra se réunir au moins une fois par an pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre des actions (bilan de la réalisation de la programmation, programmation annuelle des actions) et se charge de la préparation des dossiers qui devront être examinés par le Comité de Pilotage.

8.2. Animation et gestion du contrat de territoire

Les maîtres d'ouvrage sont responsables des conditions de définition, d'exécution et de financement de leurs projets.

Le territoire signataire coordonnera la préparation et le suivi du comité de pilotage local et du comité technique.

Les interlocuteurs en charge de la coordination spécifique des dossiers relevant du contrat du territoire sont :

- Pour la Région Normandie, le service Vie des Territoires et Contractualisation au sein de la Direction de l'Aménagement des Territoires,
- Pour le Département de l'Eure, le Pôle Appui aux territoires de la Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Pour le territoire, le service Soutien au territoire et financements de la Direction Performance et Coopération Territoriale.

Dans l'objectif de l'établissement d'un bilan annuel sur l'état d'avancement du contrat de territoire, les maîtres d'ouvrage informeront régulièrement la Région, le Département de l'avancement technique et financier de leurs projets au 31/12 de chaque année.

De même, la Région et le Département devront être rapidement informés de l'abandon ou de l'évolution des actions inscrites dans le contrat.

Les subventions de la Région et du Département seront attribuées et notifiées par les instances décisionnelles, après instruction par les services. Une information régulière sera apportée au territoire.

Fait à , le

Le Président de la Région Normandie	**Le Président du Département de l'Eure**	**Le Président de Seine Normandie Agglomération**
Hervé MORIN	**Alexandre RASSAËRT**	**Frédéric DUCHÉ**

CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2027
Maquette du contrat de territoire (v. 21.11.2024)

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Calendrier	Coût total HT	Région			Département			Etat			Autres financements (Europe…)				
						Nom du dispositif	Montant sollicité CT	Taux	Montant sollicité hors CT*	Montant sollicité CT	Taux	Nom du dispositif	Montant sollicité	Taux	Nom du dispositif	Montant sollicité	Taux	Autofinancement du MO	Taux
Axe 1	**Grands Projets d'aménagement durable et mobilités douces**																		
FA 1	Vernon	Requalification du boulevard urbain et de l'entrée de ville (mobilité douce, végétalisation…)	Réaménagement de la route départementale en boulevard urbain intégrant le traitement de l'entrée de ville, la mobilité douce (piétons et cycles) et la revégétalisation des espaces	Travaux Tranche 3 2026/2027	2 204 947 €	FRADT	**60 000 €**	3%	**274 513 €**	**- €**	0%	DSIL	1 000 000 €	45%			0%	870 434 €	39%
FA 2	Saint Marcel	Aménagement durable des bords de Seine pour favoriser les mobilités douces et la réappropriation des espaces par les habitants	A partir de Vernon, jusqu'à la station d'épuration Projet en lien avec la SPL Création d'une piste douce et d'une aire de stationnement perméables, de traitement de la végétation et espaces de reconnexion avec le fleuve	Travaux Fin 2025-2026	300 693 €	FRADT	**75 000 €**	25%	**- €**	**- €**	0%	DSIL	75 173 €	25%			0%	150 520 €	50%
FA 3	Nord-Ouest exploitation cinémas (NOE)	Création d'un complexe de 8 salles par transfert d'un cinéma classé Art & Essai de 4 salles sur l'ancien site de la Papeterie à Vernon	Aménagement d'un grand complexe cinématographie sur un ancien site industriel (Papeterie) situé en bord de Seine et du parc urbain durable de la Fonderie. Il sera composé d'un hall central, imaginé comme un véritable lieu de vie, de 8 salles et 1064 fauteuils, qui permettra des projections en 3D actif et disposera de projecteurs numériques 2K et 4K de dernière génération	Etudes 2019-2021 Travaux 2026	5 703 824 €	Dispositif sectoriel	**100 000 €**	2%	**- €**	**500 000 €**	9%	CNC	1 636 742 €	29%	Vernon	100 000 €	2%	3 367 082 €	59%
Axe 2	**Revitalisation des bourgs centres / création de commerces de proximité**																		
FA 4	SNA	ACTe	Un Fonds Local d'Intervention s'appuyant sur le dispositif ACTe proposé par la Région pourrait être proposé par SNA en complémentarité des aides déjà existantes.	2025 Elaboration du règlement d'attribution 2025-2027 Mise en œuvre	600 000 €	FRADT	**160 000 €**	27%	**- €**	**- €**	0%			0%	Entreprises et communes qui rénovent leurs commerces	360 000 €	60%	80 000 €	13%
FA 5	Ecouis	Aménagement du centre-bourg pour le développement touristique, commercial et culturel de la commune dans le respect des enjeux environnementaux	Aménagement du centre-bourg permettant le développement touristique, commercial et culturel dans le respect des enjeux environnementaux	2023 : fin d'étude et financement 2024-2026 : réalisation des travaux	1 461 500 €	FRADT	**146 150 €**	10%	**- €**	**292 300 €**	20%	DSIL	365 375 €	25%			0%	657 675 €	45%
FA 6	Gasny	Requalification du centre-ville de Gasny	La municipalité a le projet de rénover son cœur de ville, elle veut redonner aux habitants de Gasny la possibilité de se tourner vers l'Epte, cours d'eau historique où la ville est née. Cet aménagement replace l'église et le prieuré au cœur de bourg, la ville espère alors un attrait ou un atout pour les petits commerces du centre ville. la revitalisation du centre bourg permettra une limitation d'imperméabilisation des espaces et un déploiement d'espaces verts,pour entrer dans une démarche environnemetale et participera à une dynamique de déplacement doux. jusqu'au centre ville.	Etudes 2023 Travaux 2025-2028	2 634 924 €	FRADT	**526 985 €**	20%	**- €**	**526 985 €**	20%	DSIL / Fonds vert	790 477 €	30%			0%	790 477 €	30%
FA 7	Giverny	Poursuite de l'expérience touristique en cœur de bourg de Giverny par l'aménagement durable des espaces	Réaménagement des rues du bourg de Giverny dans le but de poursuivre l'expérience touristique par la visite du Village, sécuriser les circulations piétonnes, valoriser les paysages et des accotements fleuris typiques du village, améliorer et créer de liaisons entre circulations douces et touristiques. Une démarche de gestion des eaux pluviales du coteau est intégrée au projet Programme pluriannuel de travaux dont les tranches 3 à 5 sont identifiées pour le Contrat de Territoire	Etudes et travaux Tranches 1 & 2 : 2023 / 2024 (hors CT) Travaux Tranches 3 à 5 : 2025 / 2027	686 625 €		**- €**	0%	**- €**	**137 325 €**	20%	DSIL	274 650 €	40%			0%	274 650 €	40%
FA 8	Vexin-sur-Epte	Aménagement et dynamisation du centre-bourg d'Ecos	Action de revitalisation du centre-bourg par la création de logements permettant le parcours résidentiel des habitants, de cases commerciales et de services (boulangerie, superette, point DAB,…) dans un espace végétalisé, induisant la création d'une extension du centre technique municipal en substitution du bâtiment actuel situé sur l'emprise, ainsi que le déménagement de l'association Ecoute Solidarité Partage. Les constructions seront implantées à la place de bâtiments et préfabriqués désuets qui seront déconstruits.	Etudes 2023-2025 Travaux 2025-2027	1 839 246 €	FRADT	**150 000 €**	8%	**- €**	**130 698 €**	7%	Fonds friche (483 100 €) FNADT (60 511 €)	543 611 €	30%	Recettes de cessions de terrains	337 920 €	18%	677 017 €	37%
FA 9	Vernon	Requalification et renforcement du cœur de ville de Vernon : aménagements durables, densification et mutation (tranche 3)	Troisième tranche (2023) Rue Sainte-Geneviève ouest , rue du Soleil, rue aux Huiliers, rue des Tanneurs, rue d'Albufera sud	2023-2024	2 241 229 €	FRADT	**350 000 €**	16%	**- €**	**500 000 €**	22%	DSIL	500 000 €	22%			0%	891 229 €	40%
FA 10	Vernon	Requalification et renforcement du cœur de ville de Vernon : aménagements durables, densification et mutation (tranche 4 à 7)	Le projet de requalification du cœur de ville se veut global et répond à toutes les composantes du développement urbain : 1. La rénovation en retravaillant en totalité l'espace public, et en l'adaptant aux nouveaux usages (mobilités, services connectés, îlots de fraicheur…) dans un objectif de développement durable ; 2. La densification, en favorisant le renouvellement d'une offre résidentielle de cœur de ville, qualitative et répondant aux critères de la transition écologique ; 3. La mutation, par la reconquête de friches industrielles et leur réinsertion urbaine.	2024 tranche 4, 6 et 7 : Albufera, Pierre Mendès France, place du Vieux René, Gambetta, place d'Evreux ; 2026 tranche 5	7 481 236 €	FRADT	**1 000 000 €**	13%	**- €**	**1 000 000 €**	13%	DSIL	3 000 000 €	40%			0%	2 481 236 €	33%
FA 11	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	Dynamisation du centre-bourg et des commerces de Bois-Jérôme Saint Ouen	Stratégie globale de dynamisation du centre-bourg à travers ses commerces : Construction d'une cuisine plus grande pour le restaurant L'écrin aux épices" ainsi qu'une salle de restauration, La cuisine actuelle sera reprise par la boulangerie "Aux saveurs de bois" dans le but d'agrandir la surface de préparation, La salle de restauration actuelle sera en partie utilisée pour la valorisation de la Licence 4 et un salon de thé afin de compléter l'offre existante, Construction d'une halle couverte pour dynamiser le marché	Travaux T4 2025	509 800 €	FRADT	**50 980 €**	10%	**- €**	**101 960 €**	20%	DETR	- €	0%			0%	356 860 €	70%
FA 12	Frenelles-en-Vexin	Aménagement responsable du centre-bourg de Frenelles en Vexin : pour un cadre de vie convivial et attractif	Revitalisation du centre-bourg de Boisemont par un réaménagement des espaces et des circulations (développer les mobilités douces, créer des espaces de convivialité et d'animation, créer des aménagements paysagers et désimperméabiliser les espaces, faciliter l'accès aux services)	Travaux T4 2024 et 2025	1 063 814 €	Dispositif sectoriel	**95 950 €**	9%	**212 000 €**	**- €**	0%	Fonds vert	285 000 €	27%			0%	470 864 €	44%

n° FA	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Calendrier	Coût total HT	Région			Département			Etat			Autres financements (Europe…)				
						Nom du dispositif	Montant sollicité CT	Taux	Montant sollicité hors CT*	Montant sollicité CT	Taux	Nom du dispositif	Montant sollicité	Taux	Nom du dispositif	Montant sollicité	Taux	Autofinancement du MO	Taux
Axe 3	**Développement touristique et culturel du territoire, concourant à l'attractivité normande et à son rayonnement**																		
FA 13	SNA Tourisme	Encadrement et structuration des parcours canoe kayak de l'Eure et de l'Epte	Enjeux = - Sécurisation de la pratique par un panneautage adapté (franchissement d'ouvrages) - Déclinaison d'une vraie offre multimodale sur l'Eure et l'Epte - Acceptabilité de cette activité en définissant des engagements réciproques - Réflexion au-delà des frontières dans une logique de consommation touristique	2025 : étude environnementale 2026 - 2027: Travaux	120 700 €	Dispositif sectoriel	**30 175 €**	25%	**- €**	**- €**	35%			0%			0%	90 525 €	75%
FA 14	Vernon	Restructuration du musée de Vernon : Confortement de l'activité muséographique	Le musée de Vernon s'inscrit dans un parcours de visite culturelle du territoire menée par Giverny. Sa restructuration vise à faciliter la lisibilité des lieux, d'augmenter les volumes dédiés aux expositions et à réaménager les espaces pour une expérience visiteurs de qualité	Travaux 2025-2026	1 145 000 €	Dispositif sectoriel	**229 000 €**	20%	**- €**	**229 000 €**	20%	DRAC ou DSIL	320 600 €	28%			0%	366 400 €	32%
FA 15	Les Andelys	Rénovation du Musée Nicolas Poussin	Rénovation du musée municipal dans les locaux de l'ancienne entreprise Holophane aux Andelys. En réhabilitant cette friche industrielle, la commune offre à ses habitants et visiteurs un nouvel espace culturel attractif et dynamique, tout en préservant le patrimoine industriel et artistique.	Etudes 2025-2026 Travaux 2027-2028	2 970 000 €	Dispositif sectoriel	**494 000 €**	17%	**- €**	**650 000 €**	22%	DRAC	400 000 €	13%	Mécénat, Autres financeurs publics (FEDER)	400 000 €	13%	1 026 000 €	35%
FA 16	Notre Dame de l'Isle	Création d'une médiathèque - Tiers Lieu à Notre Dame de l'Isle : Espace convivial de vie et de savoir	La commune souhaite développer les pratiques culturelles et les activités ludiques au sein d'un tiers lieu de vie et de partage des savoirs en y délocalisant notamment la bibliothèque. Le lieu retenu est l'ancienne chapelle du hameau.	Recrutement MOE : 2024 Travaux : 2025-2026	704 500 €	Dispositif sectoriel	**100 000 €**	14%	**- €**	**100 000 €**	14%	DRAC / DETR	190 000 €	27%			0%	314 500 €	45%
Axe 4	**Accès aux équipements sportifs du territoire**																		
FA 17	SNA	Rénovation du terrain de football synthétique du stade de Vernonnet	Remplacement de la moquette, remplacement des cages et sécurisation ; Equipement sportif intercommunal multi-disciplines	2023	260 054 €	Dispositif sectoriel	**39 000 €**	15%	**78 016 €**	**- €**	0%	DETR	51 000 €	20%			0%	92 038 €	35%
FA 18	Vernon	Amélioration des prestations offertes au sein du gymnase de Gamilly au profit de meilleures performances sportives des adultes et des jeunes	Réfection de la toiture, changement / amélioration du sol du gymnase au profit des établissements scolaires et des associations sportives du territoire	Travaux été été 2026	519 360 €	Dispositif sectoriel	**77 904 €**	15%	**- €**	**- €**	0%	DSIL	186 970 €	36%			0%	254 486 €	49%
FA 19	Vernon	Amélioration et extension du gymnase COSEC avec création d'un mur d'escalade en quartier politique de la ville à Vernon	Réfection de la toiture, extension du gymnase et construction d'un mur d'escalade au profit des établissements scolaires et des associations sportives en quartier politique de la ville	Etudes 2025 Travaux 2026	3 847 740 €	Dispositif sectoriel	**577 161 €**	15%	**- €**	**55 560 €**	1%			0%			0%	3 215 019 €	84%
FA 20	Pacy-sur-Eure	Reconstruction des vestiaires du stade de Pacy - Ménilles pour un équipement sportif de niveau national sobre et performant	Démolition du bâtiment existant (épave thermique des années 1960), construction d'un bâtiment neuf sobre en énergie et permettant une répartition équilibrée et adaptée entre les différents espaces sportifs (foot et basket), installation de panneaux photovoltaïques. Equipement sportif pouvant accueillir les épreuves de la Coupe de France de football, le nouvel équipement permettra de conserver l'homologation pour jouer en National 1	Etudes 2023 - S1 2025 Lancement des travaux S2 2025	3 057 000 €	FRADT	**611 400 €**	20%	**- €**	**500 000 €**	16%	DSIL	917 100 €	30%			0%	1 028 500 €	34%
FA 21	Les Andelys	Construction d'un nouvel équipement sportif aux Andelys : Création d'un gymnase multisports de niveau régional	Création d'un gymnase multisports permettant la pratique au niveau régional et bénéficiant, au dela des acteurs associatifs, au public scolaire du 1er et second degré.	Etudes - MOE 2025/2026 Travaux 2026-2028	5 670 000 €	FRADT	**850 500 €**	15%	**- €**	**303 672 €**	5%	DSIL	1 120 000 €	20%	Fédérations	70 000 €	1%	3 325 828 €	59%
Axe 5	**Accès aux soins**																		
FA 22	Saint Marcel	Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Saint Marcel	Construction neuve répondant aux exigences RE2020 ; Rayonnement sur le bassin vie et santé du plateau de Madrie aujourd'hui en situation de désertification médicale ; Validation du projet de santé par l'ARS	2022-2024 Coût total HT : 2 030 000 € DSIL Obtenu 700 000 € / FEDER sollicité 1 036 000 €	2 056 002 €	Dispositif sectoriel	**200 000 €**	10%	**- €**	**200 000 €**	10%	DSIL	700 000 €	34%	FEDER Offre de soins (98 000 €), **SNA (60 000 €)**	158 000 €	8%	798 002 €	39%
FA 23	Les Andelys	Création d'un pôle multiactivités intégrant une Maison de santé pluridisciplinaire en exercice coordonné sur le territoire / d'espaces santé	Réappropriation d'une future friche bâtimentaire patrimoniale classée, située dans un cadre exceptionnel. Lutte contre la désertification médicale. Validation du projet de santé par l'ARS.	Etudes/MOE et consultation : 2023-2024 Travaux 2025-2026	4 445 640 €	Dispositif sectoriel	**200 000 €**	4%	**- €**	**300 000 €**	7%	DSIL	972 000 €	22%	Participation départementale pour intégration centre médico-social	1 029 610 €	23%	1 944 030 €	44%
TOTAUX					**51 523 834 €**		**6 124 205 €**		**564 529 €**	**5 527 500 €**			**13 328 698 €**			**2 455 530 €**		**23 523 372 €**	

TOTAL REGION	**TOTAL REGION**	**6 124 205 €**	
		TOTAL DEPARTEMENT	**5 527 500 €**
		Contrat de territoire	**5 527 500,00 €**
		HORS Contrat de territoire *	**564 529,00 €**

* montants indicatifs sous réserve des dépenses éligibles, conformément à la procédure départementale des dispositifs de droits communs